

7 septembre 1936.

Note Pour M. les Archivistes départementaux.

Par lettre du 26 août 1936, répondant à une demande que je lui avais adressée le 20 mars dernier, M. le Ministre du

Travail (Direction générale des Assurances Sociales) me fait

savoir que plusieurs catégories de documents concernant les

Retraites ouvrières et paysannes et figurant à la nomenclature

annexée au Règlement général du 1er juillet 1921 des Archi-

ves départementales, sont désormais devenues inutiles. Ce sont

les n^{os} 530, 532 à 536 inclus, 541 à 547 inclus, 550.

M. le Ministre du Travail estime, en outre, que, pour quel-

ques autres numéros, les délais de péremption peuvent être ré-

duits ainsi qu'il suit :

n^{os} 531, de 60 à 50 ans,

n^{os} 537, de 60 à 50 ans,

n^{os} 540, de 60 à 50 ans.

Vous voudrez bien tenir compte des indications contenues

dans la présente note, dont je vous prie de m'accuser récep-

tion.

LE DIRECTEUR DES ARCHIVES,

Henri COURTEAULT.

(47)